

Règlement du Triathlon Châteaux Médoc

Article 1: L'organisateur

Le Triathlon des Châteaux à Arsac en Médoc (33 460) est organisé par l'association Sport Academy le samedi 14 Avril 2012.

Article 2: Les épreuves et les horaires

Le samedi 14 Avril 2012

Epreuve Natation dans la gravière de Monbrison

Parcours Vélo : Route de campagne (sauf Duathlon sur route fermée proche du site de compétition)

Parcours course à pied : Terrains mixtes

9h45: Départ du triathlon relais « TROPHEES SICHEL »

400m natation - 20km vélo - 5km course à pied

12h :Départ Duathlon Mc Do Kids

(3 groupes d'âges donc 3 départs différents)

NE LE	HORAIRES DE DEPART	DISTANCE CàP –VELO- CàP
2005-2004	12h00	100m-1km-100m
2003-2002	12h20	300m-2km-300m
2001-2000-1999	12h45	300m-2km-700m

(L'épreuve Duathlon McDo kids se déroulera sur des sentiers non ouverts à la circulation de véhicules à moteur. Les concurrents doivent toutefois respecter les usagers « piétons » de ces sentiers).

15h: Triathlon Courte Distance

1500m natation - 40km vélo - 10km à pied

Article 3: Conditions d'accès aux épreuves

Les épreuves proposées par l'association Sport Academy sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés qui auront rempli et signé le document « PASS JOURNEE » après présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve. **La compétition est ouverte à tous les publics (femmes, enfants, handisports et hommes)**

Article 4: Engagement

L'engagement se fait individuellement ou par équipe. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet.

Le dossier d'engagement doit comprendre:

Pour les licenciés:

- Le bulletin d'inscription
- Une photocopie de la licence FFTRI 2012
- Le règlement des frais de participation

Pour les non-licenciés:

- Le bulletin d'inscription
- Le document « Pass Journée » dûment rempli et signé
- Le certificat médical datant de moins de 6 mois à la date de l'épreuve précisant

« la non contre indication à la pratique du triathlon en compétition »

- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le règlement des frais de participation

Article 5: Date limite d'inscription

La date limite d'inscription via le site **www.triathlonchateauxmedoc.com** sera effective le 10 Avril 2012. Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être envoyés au plus vite pour permettre une meilleure organisation.

La clôture des inscriptions sur le site de compétition sera effective au plus tard 30 minutes avant le début des épreuves.

Article 6: Tarifs d'inscriptions

Licenciés:

- Triathlon Relais « TROPHEES SICHEL » : **10 €/personnes soit 30€(équipe)**
- Duathlon McDo Kids : **2 €**
- Triathlon courte distance : **30 €**

Non- licenciés:

- Triathlon Relais « TROPHEES SICHEL » : **12 €** (dont 2euro de pour le PASS JOURNEE)
- Duathlon McDo Kids: **2 €**
- Triathlon courte distance: **50 €** (dont 20 € pour le « PASS JOURNEE »)

Pour ceux qui souhaite doubler (Tri Relais+CD), le prix d'engagement sur le CD sera de 20 € (10 € de remise).

Pour les non licenciés il faudra ajouter le pass journée

En cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisateur.

Article 7: Inscriptions (aucune réservation par téléphone)

Les concurrents peuvent s'inscrire sur le site www.triathlondeschateaux.com

Tout courrier et règlement doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous pour valider les inscriptions.

Association Sport Academy

Pour Melle Lavie Stéphanie (présidente de l'association)

10 rue André Darbon-Appt n°11

33 300 BORDEAUX

Tel : 05 57 78 25 71 ou 06 86 13 47 06

Mail : organisationtriathlon@gmail.com

(Les chèques seront libellés à l'ordre « Association Sport Academy)

Inscription sur place (majoration de 5 €)

Les concurrents doivent arriver suffisamment tôt pour remplir les documents nécessaires à l'inscription. Les épreuves du triathlon relais ainsi que du triathlon courte distance sont limités à 250 places.

Article 8: Règlement FFTRI

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI et le règlement de l'association Sport Academy. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

Toutes modifications éventuelles seront signalées aux participants avant l'épreuve.

Article 9: Arbitrage

Un jury d'arbitres sera constitué par la Ligue d'Aquitaine afin d'appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

Article 10: Sanctions et pénalités

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2012 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

Article 11 : Liste des infractions

Les infractions diverses seront sanctionnées par :

-**Le carton noir** : cette pénalité se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle « aspiration/abri » sur la partie cycliste. Une boucle de 1km sera à accomplir sur le parcours pédestre

-**Le Stop & Go**: gêne volontaire, dossard mal positionné ou plié, non respect du code de la route, équipement mal rangé dans le parc.

Article 12: Natation

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C. Le port du bonnet de bain numéroté est obligatoire et il sera remis le jour de la compétition par l'organisateur.

Article 13: Epreuve cycliste

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélo

Avant l'épreuve

Les concurrents doivent se présenter à l'entrée du parc à vélos, casque sur la tête, jugulaire serrée avec les deux dossards épinglés et non pliés sur le maillot. Lorsque les vélos sont entrés dans le parc il n'y a plus la possibilité de les ressortir.

Pendant l'épreuve

Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste. Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté.

Article 14: Sécurité des concurrents

La sécurité médicale est assurée par un médecin et les services de la protection civile du Libournais.

Article 15: Modification des épreuves

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 16: Ravitaillement et assistance

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisés, ni aucune assistance extérieure.

Article 17: Récompenses du Triathlon des Châteaux

La présence des concurrents ayant accès aux différents podiums est obligatoire pour la remise des prix. Aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent.

Un cadeau sera remis à tous les concurrents une fois la ligne d'arrivée passée.

Article 18: Annulation d'un concurrent ou de l'épreuve

En cas de force majeure, notamment intempéries incompatibles avec la pratique du triathlon ou décision des autorités publiques (motivée notamment par des raisons de

santé publique ou de préservation de l'ordre public), les concurrents renonceront expressément à tout remboursement de leur droit d'inscription.

Article 19: Droit à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur du Triathlon des Châteaux à utiliser les images fixes ou animés, sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve pour un usage spécifique à la promotion de la manifestation pour l'édition présentes et les éditions à venir.

Article 20: Responsabilité

L'organisateur est couvert par une **assurance responsabilité civile organisateur** pour tout dommage général du fait d'un manquement de l'organisateur. (Agrément assurance FFTRI)

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non respect du code de la santé.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

Article 21: Charte développement durable

Le Triathlon des Châteaux est un « Triathlon Durable ». L'organisateur s'engage au respect de la charte défini par la FFTRI.

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des **« Zones de Propreté »** identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y a également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif.

Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.